

**CONVENTION CADRE PARTENARIALE  
CENTRE SOCIAL PERNET  
2010-2012**

**PROJET**

Entre:

La VILLE DE ROUEN représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du ..... et désignée ci-après « la Ville »,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN représentée par Monsieur André REY, Directeur, et désignée ci-après « la CAF »,

LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME représenté par Monsieur Didier MARIE, Président, et désigné ci-après « le Département »,

La VILLE DE BIHOREL représentée par Monsieur HOUBRON, Maire, et désignée ci-après « la Ville de Bihorel »,

L'ASSOCIATION ANTOINETTE FAGE DU CENTRE SOCIAL ETIENNE PERNET, représentée par Madame Marie-Christine STER, Présidente, dont le siège social est situé 59 rue des Canadiens à Bihorel (76420) et désignée ci-après « le Centre social »,

**PREAMBULE:**

*Considérant*

- *Le rôle déterminant des centres sociaux en terme de lien social et d'équipements de proximité au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier,*
- *Les efforts importants réalisés, conformément aux termes de la précédente convention cadre partenariale, par les centres sociaux en terme de moyens et d'organisation afin de maîtriser leurs dépenses et de retrouver une situation équilibrée,*
- *La volonté conjointe des villes de Rouen et Bihorel, de la CAF et du Département de poursuivre le soutien et l'accompagnement des centres sociaux dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années,*
- *L'arrivée à échéance de la précédente convention cadre partenariale,*

*Une convention cadre pour la période 2010-2012 est élaborée à l'issue d'une évaluation partagée de l'activité, des modalités de fonctionnement et des moyens des centres sociaux menée au cours de l'année 2009 et de la définition conjointe de nouveaux objectifs pour chacun des centres sociaux.*

*La présente convention cadre vise à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires et a pour objet de partager un cadre d'intervention et de partenariat commun entre le centre social et ses quatre principaux financeurs.*

#### **CADRE DE REFERENCE:**

Les différents partenaires s'entendent pour reconnaître l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF comme cadre de référence.

Aussi, le centre social se définit autour de quatre grandes missions:

- un équipement de quartier à vocation sociale globale: ouverture à l'ensemble de la population habitant à proximité, accueil, accompagnement et services à finalité sociale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle: lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, développement des liens familiaux et sociaux,
- un lieu d'animation sociale: prise en compte de la demande sociale et des initiatives, développement de la vie associative. Le centre social doit également favoriser et susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins et à la prise de décision,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, basé sur le développement du partenariat.

*Vu le projet social du Centre social approuvé en Conseil d'Administration du .....*

*Vu l'agrément donné par la CAF en date du 11 décembre 2008 pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012*

Vu les statuts de l'association

Vu la circulaire CNAF n° 59-84 du 31 décembre 1984, confirmée par la circulaire du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du 12 mars 1986 « rôle de centres sociaux »,

Vu la lettre CNAF n° 3705 du 6 août 1987: centres sociaux. Agrément, prestations de services et circulaire n° 56-1995 de la CNAF

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

## **Chapitre 1- Objectifs généraux:**

### **Article 1: Articulation et complémentarité avec les politiques publiques**

Le Centre social définit et met en oeuvre son projet social en articulation avec les politiques publiques, les politiques d'action sociale de la CAF et du Département ainsi que la politique municipale.

Le projet associatif contribue à mettre en oeuvre une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux.

L'offre de services à la population doit être définie en complémentarité avec celle des équipements municipaux présents sur le territoire dans une logique de cohérence territoriale.

### **Article 2: Relais et lieu d'expression des besoins des habitants**

Le centre social, par son implantation territoriale, appréhende les besoins de l'ensemble des habitants du territoire et met en oeuvre les moyens d'y répondre soit directement soit en les relayant auprès des acteurs associatifs, publics et locaux.

Le centre social doit créer les conditions favorables à la participation des habitants à la vie sociale dans une optique d'insertion sociale et de prise d'autonomie.

Les habitants doivent jouer un rôle représentatif, consultatif et décisionnel au sein du conseil d'administration du centre.

### **Article 3: Maîtrise budgétaire et professionnalisme**

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le directeur du Centre social met en oeuvre le projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Conseil d'administration développe toutes démarches d'appui et de qualification envers les salariés, dans la mesure où le travail en centre social requiert des compétences techniques particulières que seule une équipe de professionnels qualifiés, au regard de la réglementation, peut garantir.

Le Conseil d'administration veille au maintien ou à la création de conditions d'intervention favorables pour l'équipe salariée afin de lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions en faveur du public du centre social.

*Il appartient au Bureau de l'association de rechercher une stabilisation de l'équipe salariée afin de garantir une continuité de l'activité du Centre.*

## **Chapitre 2 – Missions du Centre social**

### **Article 1: Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social**

## **1. Accueil, information, maillage, réseau**

Le Centre social *doit être identifié comme un lieu ressources pour les habitants et assurer un accueil de proximité et un accompagnement social global. Pour cela il convient de rechercher des modalités contribuant à mieux faire connaître le Centre social des habitants et des acteurs locaux (aller à la rencontre des habitants et des acteurs du quartier, amplifier la communication, améliorer la visibilité du Centre...).*

L'accueil implique une écoute et une orientation ou mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées.

Il est positionné comme relais vers les structures associatives présentes sur le quartier et institutions (Unité Territoriale Sociale du CCAS de Rouen, CCAS de Bihorel, Agence Postale Communale, antenne sociale CAF, Centre Médico-Social, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi et de la Formation ...).

## **2. Accompagnement social et scolaire**

L'accompagnement social vise une pré évaluation de la demande, un traitement de la demande, voire un accompagnement physique dans certains cas et un suivi de la demande.

Cela nécessite un personnel formé à l'accueil et doté d'une bonne connaissance du réseau d'acteurs locaux et de leurs compétences afin de favoriser une bonne orientation du public. Cette fonction d'accueil et d'accompagnement nécessite des conditions matérielles satisfaisantes permettant un accueil plus confidentiel.

Un accompagnement scolaire est assuré par le Centre social auprès d'un public primaire dans le cadre du dispositif "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" sur le temps périscolaire, ainsi qu'un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans dans le cadre notamment d'un partenariat avec l'école des Sapins.

*Le centre social veillera à faire évoluer son offre en matière d'accompagnement scolaire afin de s'inscrire en complémentarité de celle proposée par l'Education Nationale dans les établissements scolaires du quartier.*

## **3. Accueil Petite Enfance**

*Le Centre social offre un multi-accueil (halte garderie et crèche) de proximité d'enfants de Rouen et de Bihorel, ainsi que d'autres communes dans le respect des objectifs de complémentarité et d'articulation visés au chapitre 1 et en conformité avec le Contrat Enfance de la Ville de Rouen.*

### Article 2 : Mission de vie sociale et d'animation globale

Le Centre social oeuvre en faveur de l'organisation d'actions collectives pour les familles en réponse à des demandes révélées à l'occasion de pratiques quotidiennes (vacances familles, kermesse, ateliers...). Il s'agit d'accompagner les familles et les adultes dans une démarche d'autonomie de la personne, de parentalité et d'insertion sociale et d'offrir des moments de convivialité.

*Il cherchera à renforcer son rôle d'animation locale avec l'organisation de temps forts plus réguliers qui favoriseront sa connaissance par un plus large public.*

*Afin d'étoffer et de diversifier son offre d'activités proposée aux usagers, le centre social s'appuiera sur les compétences et l'offre de partenaires locaux avec qui des projets en commun pourront être construits*

*Le Centre social élaborera une charte du bénévolat destinée à valoriser la participation des nombreux bénévoles, à en favoriser le renouvellement et à inscrire ces actions bénévoles en cohérence avec le projet du Centre social porté par l'équipe salariée.*

#### Article 3: Mission de veille informative

Par son accueil de proximité et son implantation au coeur du quartier, le Centre social assure une veille informative sur la vie du quartier et son évolution dans le cadre de sa recomposition urbaine et sociale.

Confronté à la quotidienneté des habitants, le Centre social relaye régulièrement auprès des partenaires municipaux, institutionnels et instances ad hoc (observatoire des données sociales, Collectif Animation, Atelier Santé Ville...) les informations de la vie du quartier ainsi que les demandes formulées en termes de services à la population.

#### Chapitre 3 – Suivi et évaluation des missions

Le Centre social met en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

Le Centre social s'engage à fournir des éléments d'évaluation qualitatifs, quantitatifs et financiers en conformité avec les règles comptables: rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé par le commissaire aux comptes précisant les dépenses et recettes par nature d'activités et les frais de structure afférents.

Pour ce faire, les différentes parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le suivi de la structure.

Les modalités de suivi sont définies de la manière suivante:

- ✓ Une instance exécutive qui se réunit en début d'année, composée des différents financeurs. Elle a pour objet :
  - ◆ la validation du bilan annuel (bilan d'activités et financier) produit par le Centre social au regard des moyens alloués en adéquation avec les objectifs ayant déterminé l'agrément
  - ◆ la validation du projet pour l'année à venir et du budget prévisionnel
- ✓ Une instance technique qui se réunit en milieu d'année pour dresser un bilan intermédiaire. Elle est composée de techniciens des institutions signataires désignés à cet effet. Cette instance opérationnelle assure un suivi dans une logique d'accompagnement technique du Centre.

*Ces deux instances pourront cependant se réunir à tout autre moment si l'actualité du Centre social le nécessite.*

#### Chapitre 4- Soutien financier et matériel

Le respect de la convention cadre partenariale justifie l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la part des financeurs. La formalisation de ce soutien financier et matériel se traduit par la passation de conventions spécifiques entre chaque financeur et le Centre social, étant précisé que les partenaires n'ont pas pour vocation de combler un déficit financier.

*Le Centre social pourra s'appuyer sur des moyens mis à disposition par les services des villes de Rouen et Bihorel en matière de logistique, locaux, compétences et communication (Rouen Mag, site Internet de la Ville, Ma Ville...) pour favoriser la mise en oeuvre d'actions et leur lisibilité.*

*Le Centre social étudiera la possibilité auprès de ses partenaires financiers de réaliser le projet de rénovation de ses locaux par la mobilisation de moyens suffisants.*

#### **Chapitre 5- Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de l'agrément CAF et est renouvelable chaque année après validation de l'instance exécutive, sauf dénonciation dans les conditions ci-après.

#### **Chapitre 6- Dénonciation**

Au cours de la période fixée à l'article précédent, la présente convention pourra être dénoncée sur l'initiative de l'une des parties. Cette volonté devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le préavis est fixé à trois mois.

Fait à Rouen, le  
en cinq exemplaires

Pour la Ville de Rouen

Valérie FOURNEYRON  
Maire

Pour la CAF de Rouen

André REY  
Directeur

Pour l'association

Marie-Christine STER  
Présidente

Pour la Ville de Bihorel

Monsieur HOUBRON  
Maire

Pour le Département

Didier MARIE  
Président